



**Mairie d'IFS**  
**Esplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le 26 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 juin 2023

Date d'affichage 16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 31

**Etaient présents :** Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Elodie CAPLIER, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nicole ANTHORE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Etienne DOREY, Françoise DUPARC, Martine LHERMENIER, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

**Absents excusés :** Thierry RENOUF, Elodie CAPLIER, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nicole ANTHORE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.

**Secrétaire de séance :** Clément HUYGHE et Sonia CANTELOUP.

### N° 2023-075 – REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS - MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2019/021 – LOTS N°1/VOIRIE-RÉSEAUX DIVERS, N°6/MÉTALLERIE-SERRURERIE, N°7/CLOISONS PLÂTRERIE, N°9/REVÊTEMENTS DE SOLS DURS, N°12/REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords :

- **Modification de contrat n°8 au lot n°1 « Voirie-réseaux divers » :** plus-value de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 465 283,21 € HT soit 558 339,85 € TTC. Cela représente une augmentation de 5,41 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
  - o Fourniture et pose d'un filet pare-ballons.
- **Modification de contrat n°3 au lot n°6 « Métallerie-serrurerie » :** plus-value de 2 560 € HT soit 3 072 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 70 618 € HT soit 84 741,60 € TTC. Cela représente une augmentation de 1,05 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
  - o Ajout de serrures sur le nouveau portail et portillon de Marie Curie.
- **Modification de contrat n°9 au lot n°7 « Cloisons – plâtrerie » :** plus-value de 1 240,53 € HT, soit 1 488,64 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 398 931,89 € HT, soit 478 718,27 € TTC. Cela représente une augmentation de 22,25 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
  - o Reprise des pieds de doublage dans un local technique ;

- Réalisation d'un soffite dans le couloir devant les salles de classe dans la phase de réhabilitation de Marie Curie pour le passage des réseaux (eau, électricité) entre les salles de classe, les bureaux et les sanitaires.
- **Modification de contrat n°6 au lot n°9 « Revêtements de sols durs »** : moins-value de 5 214,40 € HT soit 6 257,28 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 200 114,45 € HT soit 240 137,34 € TTC. Cela représente une augmentation de 17,53% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en moins-value portant sur :
  - Changement de produit pour la chape afin de réduire l'épaisseur ponctuellement et obtenir un séchage plus rapide, suite aux contraintes du site.
- **Modification de contrat n°4 au lot n°12 « Revêtements de sols souples »** : plus-value de 1 375 € HT soit 1 650 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 171 919,13 € HT soit 206 302,96 € TTC. Cela représente une augmentation de 1,14 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
  - Purge partielle et ragréage de carreaux cassés dans la salle 3 de la partie réhabilitation de l'école Marie Curie.

Il est nécessaire de conclure ces modifications de contrats pour réaliser les prestations supplémentaires face à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie.

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de 6 836 531,72 € HT (montant initial) à 7 111 004,78€ HT, soit une augmentation globale de 4,01 %, toutes modifications de contrats confondues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;

VU la délibération n°2021-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;

VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n° 7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;

VU la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;

VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°1 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité », modification de contrat n°1 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

VU la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;

VU la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;

VU la délibération n°2022-003 du 21 février 2022 portant modification de contrat n°4 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°5 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie-Serrurerie », modification de contrat n°4 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°2 au lot n°18 « Désamiantage » ;

VU la délibération n°2022-051 du 16 mai 2022 portant modification de contrat n°3 au lot n°3 « Couverture – Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°3 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°1 au lot n°16 « Ascenseurs », modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine », modification de contrat n°2 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;

VU la délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022 portant modification de contrat n°5 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°6 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°4 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°4 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°4 au lot n°10 « Faux-plafonds » ;

VU la délibération n°2022-086 du 26 septembre 2022 portant modification de contrat n°6 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°7 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°5 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat

n°5 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°3 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°5 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°2 au lot n°11 « Peinture » et modification de contrat n°2 au lot n°14 « Plomberie » ;

VU la délibération n°2023-015 du 27 février 2023 portant modification de contrat n°6 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°6 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°4 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°6 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°4 au lot n°15 « Electricité » et modification de contrat n°2 au lot n°17 « Equipements de cuisine » ;

VU la délibération n°2023-037 du 27 mars 2023 portant modification de contrat n°7 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » ;

VU la délibération n°2023-052 du 15 mai 2023 portant modification de contrat n°7 au lot n°1 « Voirie-réseaux divers », modification de contrat n°8 au lot n°2 « Démolitions – gros-cœur », modification de contrat n°7 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°2 au lot n°6 « Métallerie-serrurerie », modification de contrat n°8 au lot n°7 « Cloisons – plâtrerie », modification de contrat n°5 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°5 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°7 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°4 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°3 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°13 « Chauffage-ventilation », modification n°3 au lot n°14 « Plomberie », modification n°5 au lot 15 « Electricité » et modification n°3 au lot n°18 « Désamiantage » ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 23 juin 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 24 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

**APPROUVE** les modifications de contrats au marché de travaux n°T-2019/021 telles qu'énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société OUEST TERRASSEMENT – Grinville – 50500 SAINT-HILAIRE PETITVILLE la modification de contrat n°8 en plus-value d'un montant de 2 500 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°1 « Voirie-réseaux divers ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX la modification de contrat n°3 en plus-value 2 560 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°6 « Métallerie - serrurerie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société ISOPLAF – 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS la modification de contrat n°9 en plus-value d'un montant de 1 240,53 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°7 « Cloisons - Plâtrerie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société CRLC – 12 rue Colbert – ZI Mont Coco – BP 85082 – 14078 CAEN CEDEX 5 la modification de contrat n°6 moins-value d'un montant de 5 214,40 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°9 « Revêtements des sols durs ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société SOLS DELOBETTE – 9 rue La Pérouse – 76600 LE HAVRE la modification de contrat n°4 en plus-value d'un montant de 1 375 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°12 « Revêtements des sols souples ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Iffs, le 26 juin 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDE



Rendue exécutoire le : 30 juin 2023

Affichée le : 30 juin 2023



**Acte à classer****2023-075**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-30T13-36-30.00 ( MI246075061 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230630-2023-075-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords  
 - Modifications de contrats au marché de travaux n.T.23.19/021  
 - Lots n.1/Voirie-réseaux divers, n.6/Métallerie-serrurerie, n.7/Cloisons plâtrerie, n.9/Revêtements de sols durs, n.12/Revêtements de sols souples.

Date de décision : 30/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
 1.1. Marchés publics  
 1.1.1. Marché sur appel d'offres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [075.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[11a.AVENANT 8 OUEST TERRASST.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[11b.AVENANT 3 lot 6 CTI BAT.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[11c.AVENANT 9 lot 7 ISOPLAF.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[11d.AVENANT 6 lot 9 CRLC \(002\).PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[11e.AVENANT 4 DELOBETTE LOT 12.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 11:43

Par [LELONG EMILIE](#)

30/06/2023 13:54

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :2023-075

Transmis

Date 30/06/23 à 13:36

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 13:41



**MODIFICATION DE CONTRAT N°8 AU MARCHE N°T – 2019/021  
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS  
ET LA SOCIETE OUEST TERRASSEMENT**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,  
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU  
BOURG ET DE LEURS ABORDS  
LOT N°1 – VOIRIE / RESEAUX DIVERS**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 26 juin 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,  
D'une part,

Et

La société OUEST TERRASSEMENT – Grinville – 50500 SAINT-HILAIRE PETITVILLE représentée par Monsieur LELEDY Simon ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,  
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société OUEST TERRASSEMENT a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°1 « Voirie – Réseaux divers » pour un montant de 441 387,80 € HT soit 529 665,36 € TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour l'abattage et le dessouchage d'un arbre ainsi que la dépose du séparateur à graisse, prestations non prévues au CCTP.

Par délibération n° 2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n° 2 a été conclue pour la réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau afin de pouvoir alimenter en électricité le préau et le local vélo de l'école Paul Fort pour bénéficier d'éclairage extérieur notamment en hiver.

Par délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour la réalisation la fourniture et mise en place d'un caniveau à grille et le raccordement de la dalle béton au bâtiment dans le hall de l'école Paul Fort et le remplacement des équipements défectueux suite à la dégradation du câble d'alimentation des installations de chantier installé par l'entreprise LAFOSSE (lot n°15).

Par délibération n°2022-003 du 21 février 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour l'abattage de cinq arbres à l'école Marie-Curie, la démolition d'un bâtiment modulaire de l'école Paul Fort, ainsi que divers travaux à l'école Paul Fort portant sur un mur de soutènement non réalisé, des assises et gradins en béton, l'aire de jeux en sol souple, une repose de jeux préalablement déposés et un remplacement du bac à sable.

Par délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour la réalisation d'une évacuation complémentaire par l'extérieur en raison de l'impossibilité de passer ce réseau d'eaux usées par le vide sanitaire de l'école Paul Fort et pour la création d'un ceinturage béton pour se conformer au détail du façadier de l'école Marie Curie.



Par délibération n°2022-085 en date du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour la suppression de la passerelle bois de l'entrée de l'école Marie Curie, la suppression des jeux prévus au marché initial et remplacés par des buts de foot et paniers de basket dans la cour de l'école Marie Curie et la création d'un muret de soutènement pour la rampe d'accès au réfectoire de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2023-052 en date du 15 mai 2023, une modification de contrat n°7 a été conclue avec la société OUEST TERRASSEMENT pour la fourniture et pose de clôtures, d'un portillon barodet au niveau de Marie Curie et la fourniture et pose d'un filet pars ballons dans la cour à Marie Curie.

La présente modification de contrat n°8 porte sur l'ajout d'un filet pare ballon devant les vitres du restaurant scolaire à Marie Curie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

### **Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette modification de contrat n°8 entraîne une plus-value de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC (devis n° D0001468) ce qui porte le nouveau montant du marché à 465 283,21 € HT soit 558 339,85 € TTC soit une augmentation de 5,41 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

### **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE OUEST TERRASSEMENT

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHE N°T – 2019/021  
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS  
ET LA SOCIETE CTI BAT**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,  
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU  
BOURG ET DE LEURS ABORDS  
LOT N°6 - METALLERIE - SERRURERIE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 26 juin 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,  
D'une part,

Et

La CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX représentée par Monsieur LEVIAUTRE Olivier ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,  
D'autre part,



Par délibération n°2021-024 en date du 29 mars 2021, la société CTI BAT a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°6 « Métallerie - Serrurerie » pour un montant de 69 887 € HT soit 83 864,40 € TTC.

Par délibération n°2022-003 en date du 21 février 2022, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société CTI BAT pour le remplacement de 2 portes métalliques chiffrées barreaudées par des portes en aluminium sur l'école Marie Curie conformément aux façades du permis de construire.

Par délibération n°2023-052 en date du 15 mai 2023, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société CTI BAT pour la suppression de la clôture et portail barreaudée devant la classe n°2 de l'école Paul Fort Ouest.

La présente modification de contrat n°3 porte sur l'ajout de serrures sur le nouveau portail et portillon de Marie Curie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

### **Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette modification de contrat n°3 entraîne une plus-value de 2 560 € HT soit 3 072 € TTC (devis n° DEO 230120-R00) ce qui porte le nouveau montant du marché à 70 618 € HT soit 84 741,60 € TTC soit une augmentation de 1,05 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

### **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE CTI BAT

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°9 AU MARCHÉ N°T – 2019/021  
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS  
ET LA SOCIÉTÉ ISOPLAF**

**REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT,  
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU  
BOURG ET DE LEURS ABORDS  
LOT N°7 – CLOISONS-PLATRERIE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 26 juin 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,  
D'une part,

Et

La société ISOPLAF - 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS représentée par Monsieur Vincent DE NEEF ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,  
D'autre part,

*~~~~~*

Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société ISOPLAF a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » pour un montant de 326 316,15 € HT soit 391 579,38 € TTC.

Par délibération n°2021-014 du 8 mars 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société ISOPLAF pour la suppression de plafonds et la mise en place d'un doublage BA13 dans certaines pièces à Paul Fort.

Par délibération n°2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société ISOPLAF pour le remplacement d'isolants, la mise en place de cloisons et le doublage de murs existants.

Par délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur : le doublage du mur existant dans le dégagement 4 à l'école Paul Fort suite à l'endommagement des supports de cloisons lors de la phase 1, la suppression des trappes de visite dans les faux-plafonds suite au choix technique de passer les plafonds initialement en BA13 par des dalles 60 X 60 Gyptone, la suppression du doublage thermique en sous-face de dalle car doublon avec une autre entreprise.

Par délibération n°2022-003 du 21 février 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur le doublage de l'ensemble des murs, actuellement mouchetés afin d'obtenir un parement lisse, un complément de doublage coupe-feu pour les têtes de murs afin d'être conforme à la réglementation incendie et un complément d'isolation des caissons extension bois, un doublage acoustique entre les salles de classe et l'habillage des sous-façades pannes sablières sur la charpente existante.

Par délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur des travaux pour la réalisation d'un plafond fixe coupe-feu 1 heure en remplacement du faux-plafond suite au passage des réseaux au-dessus du local dépôt et le remplacement du bardage au niveau des porches extérieurs par un faux-plafond sur ossature autoportante.

Par délibération n°2023-015 du 27 février 2023, une modification de contrat n°6 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur des travaux sur le nouveau bâtiment de l'école Marie Curie pour la fourniture et la pose d'un complément d'isolation nécessaire au droit des grilles du local CTA, de 2 trappes coupe-feu pour accéder au plenum du local dépôt et la reprise du placo au droit des 2 portes qui ont été inversées dans le couloir de l'étage.

Par délibération n°2023-037 en date du 27 mars 2023, une modification de contrat n°7 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur la fourniture et pose de doublage et cloisons complémentaires suite à la déconstruction des locaux afin d'obtenir une meilleure isolation thermique du bâtiment en état futur et la suppression d'isolation des combles.

Par délibération n°2023-052 en date du 15 mai 2023, une modification de contrat n°8 a été conclue avec la société ISOPLAF portant sur la fourniture et pose de doublage et cloisons complémentaires suite à la déconstruction des locaux afin d'obtenir une meilleure isolation thermique du bâtiment en état futur et la suppression d'isolation des combles.

La présente modification de contrat n°9 porte sur la reprise des pieds de doublage dans un local technique et la réalisation d'un soffite dans le couloir devant les salles de classe dans la phase de réhabilitation de Marie Curie pour le passage des réseaux (eau, électricité) entre les salles de classe, les bureaux et les sanitaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – OBJET**

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires suite à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie. Ces travaux sont rendus nécessaires pour protéger les réseaux passant dans le couloir devant les salles de classes. Ces travaux conditionnent le bon achèvement de l'ouvrage.

#### **Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette modification de contrat n°9 entraîne une plus-value de 1 240,53 € HT, soit 1 488,64 € TTC (devis n°2023.0516), ce qui porte le nouveau montant du marché à 398 931,89 € HT, soit 478 718,27 € TTC. Cela représente une augmentation de 22,25 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

#### **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE ISOPLAF

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°6 AU MARCHE N°T – 2019/021  
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS  
ET LA SOCIETE CRLC**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,  
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU  
BOURG ET DE LEURS ABORDS  
LOT N°9 - REVETEMENTS DE SOLS DURS**



Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 26 juin 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,  
D'une part,

Et

La société CRLC – 12 rue Colbert – ZI Mont Coco – BP 85082 – 14078 CAEN CEDEX 5 représentée par Monsieur Yves FROGER ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,  
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société CRLC a été déclarée attributaire du marché n° T – 2019/021 pour le lot n°9 « Revêtements de sols souples » pour un montant de 170 264,95 € HT soit 204 317,94 € TTC.

Par délibération n°2021-044 en date du 31 mai 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue pour la fourniture et pose de siphons 15 X 15 PVC avec grille PVC et platine d'étanchéité dans les sanitaires 1, 2 et 3 de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2021-107 en date du 13 décembre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue pour la réalisation d'une dalle béton dans le TGBT (non prévue au CCTP) et la reprise des murs en raison d'un défaut de planéité au niveau du restaurant scolaire.

Par délibération n°2022-051 en date du 16 mai 2022, une modification de contrat n°3 a été conclue pour la réalisation d'une chape de ciment acoustique dans l'atelier cuisine de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2022-070 en date du 04 juillet 2022, une modification de contrat n°4 a été conclue avec CRLC pour la porte sur la réalisation d'une chape ciment et d'un ragréage complémentaire afin de remettre la pièce au niveau de l'extérieur suite au désamiantage de la zone.

Par délibération n°2023-052 en date du 15 mai 2023, une modification de contrat n°5 a été conclue avec la société CRLC portant sur la fourniture et la pose de chape et carrelage complémentaire suite aux retraits et découverts complémentaires lors de la déconstruction de la phase 4 à Marie Curie.

La présente modification de contrat n°6 porte sur le changement de produit pour la chape afin de réduire l'épaisseur ponctuellement et obtenir un séchage plus rapide, suite aux contraintes du site.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – OBJET**

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires suite à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

## **Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette modification de contrat n°6 entraîne une moins-value de 5 214,40 € HT soit 6 257,28 € TTC (devis n°198084D) ce qui porte le nouveau montant du marché à 200 114,45 € HT soit 240 137,34 € TTC soit une augmentation de 17,53% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondus.

## **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE CRLC

Pour LA VILLE d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU MARCHE N°T – 2019/021  
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS  
ET LA SOCIETE SOLS DELOBETTE**

**REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT,  
MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU  
BOURG ET DE LEURS ABORDS  
LOT N°12 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 26 juin 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,  
D'une part,

Et

La société SOLS DELOBETTE – 9 rue La Pérouse – 76600 LE HAVRE représentée par Monsieur DELOBETTE ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,  
D'autre part,



Par délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020, la société SOLS DELOBETTE a été déclarée attributaire du marché n° T-2019/021 pour le lot n°12 « Revêtements de sols souples » pour un montant de 169 988 € HT soit 203 985,60 € TTC.

Par délibération n°2021-044 du 31 mai 2021, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société SOLS DELOBETTE pour le traitement des fissures restantes sur la chape existante de l'école Paul Fort.

Par délibération n°2021-083 du 04 octobre 2021, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société SOLS DELOBETTE pour la suppression des tapis encastrés dans le revêtement de sol remplacés par des tapis plombants plus facile d'entretien.

Par délibération n°2023-052 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société SOLS DELOBETTE pour le changement des sols souples des salles de classes de l'école Marie Curie – phase 4 et l'annulation du changement du sol de la salle de sport de l'école Marie Curie.

La présente modification de contrat n°4 porte sur la purge partielle et le ragréage de carreaux cassés dans la salle 3 de la partie réhabilitation de l'école Marie Curie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser cette prestation supplémentaire dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

### **Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette modification de contrat n°4 entraîne une plus-value de 1 375 € HT soit 1 650 € TTC (devis n° 2023/6353), ce qui porte le nouveau montant du marché à 171 919,13 € HT soit 206 302,96 € TTC soit une augmentation de 1,14 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

### **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE SOLS DELOBETTE

Pour LA VILLE d'IFS